



## Compte rendu du conseil municipal

Du 14 juin 2016

**Date de Convocation : 07 juin 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 13**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé / Procuration - NOM Prénom</b>
<b>ARCHAMBAULT Daniel</b>	<b>oui</b>	
<b>AUZAS Jean Joseph</b>	<b>Oui</b>	
<b>BIEGEL Gérard</b>	<b>Excusé</b>	
<b>DEL VAS Daniel</b>	<b>oui</b>	
<b>DEMOFSQUI Sandrine</b>	<b>oui</b>	
<b>JUILLET Elise</b>		<i>Demofsqi</i>
<b>LEVOY Mathieu</b>	<b>Oui</b>	
<b>MOULIN Léo</b>	<b>oui</b>	
<b>MALFOY Christine</b>	<b>oui</b>	
<b>RAOUX Roland</b>		<i>Moulin</i>
<b>TERUEL Marie Christine</b>	<b>Oui</b>	
<b>THAO Guillaume</b>		<i>Malfoy</i>
<b>VECILLA Laurent</b>		<i>Teruel</i>
<b>VOLLE Stephan</b>	<b>Oui</b>	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint. Jean-Joseph Auzas est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle demande si le conseil autorise l'ajout de délibérations concernant : La demande d'occupation du domaine public par Olivier Chabot, le devenir de l'EHPAD. Le conseil municipal accepte.

## 1. Finances

### 1-1 Décision modificative numéro 1

Madame le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée pour la commune est encore moins élevée que les prévisions budgétaires ne le laissent paraître.

Il convient donc de réduire le chapitre de recette correspondant de 12 000€, de trouver d'autres recettes, ou de réduire les dépenses d'un montant équivalent afin de respecter l'équilibre budgétaire.

Il est proposé d'équilibrer les comptes de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		6419(013) Remboursement sur rémunération	7 000.00 €
		7411(74) Dotation forfaitaire	-12 000.00 €
		74712 (74) Emplois d'avenir	5 000.00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.0 €</b>

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.**

### 1-2 Tarif de stationnement des bus à Sauze

Madame le maire signale qu'il convient d'intégrer les modulations horaires du tarif horodateur bus de Sauze, dans la délibération.

Les tarifs parking Bus sont donc :

1 heure = 8 euros

2 heures = 10 euros

3 heures = 12 euros

4 heures = 15 euros

Au-delà de 4 heures = 20 euros

Après en avoir délibéré **le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.**

## 2. Personnel

### 2-1 Création de deux postes sous statut « emploi d'avenir »

Madame le Maire indique qu'après le départ de Michel Chabal en retraite, Pierre Charmasson est actuellement en stage de titularisation et poursuit donc sa carrière professionnelle, comme convenu. Il serait maintenant souhaitable de pourvoir le poste laissé vacant par Pierre au sein de l'équipe technique. Après avoir mis en situation deux jeunes, via le dispositif de la garantie jeune, constatant que ces derniers ont donné entière satisfaction et que le dispositif « emploi d'avenir » permet de bénéficier de réduction de cotisations conséquentes, elle propose au conseil de procéder au recrutement des deux personnes. Il s'agirait de deux contrats d'agents techniques polyvalents pour la période du 30 mai 2016 au 29 mai 2017 pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures semaine.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.**

### **3. Urbanisme**

#### **3-1 régularisation à l'euro symbolique**

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la cession de 2 parcelles situées quartier Maras. (délibération du conseil municipal du 22 juin 2005)

Suivant le plan annexé :

- Madame PATRON cède à la commune, la parcelle A 1919 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.
- Les Consorts RAFFIN cèdent à la commune, la parcelle A 1924 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- Accepte ces cessions à l'euro symbolique,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes relatif à cette affaire,
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

#### **3-2 achat de terrain à l'euro symbolique suite à alignement**

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel fait part au conseil municipal du projet d'alignement de la voie communale au droit de la propriété de Mr CHAIAL ; parcelle n° A 476 – quartier le Maras à Saint Martin d'Artin d'Ardèche.

Suivant le plan annexé :

- Mr CHAIAL cède à l'euro symbolique, à la Commune, 68 M<sup>2</sup> pris sur la parcelle A 476.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- Accepte le devis estimatif pour la délimitation des emprises de cession et la rédaction du document d'arpentage en vue de la rétrocession au profit de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes relatif à cette affaire,
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

**Le conseil remercie Monsieur CHAIAL.**

#### **3-2 Adhésion au CAUE**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le CAUE de l'Ardèche (Conseil d'Architecture et de l'Environnement de l'Ardèche) organise des permanences dans les communes et accompagne ces dernières dans leur projet d'urbanisme et de voirie. Elle propose que la commune maintienne son adhésion à ce service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE.**

### **4. Convention pour l'autosurveillance des zones de baignade**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la réglementation prévoit que la « Personne Responsable de la Baignade », c'est-à-dire la commune, assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignade concernés par la présente convention pour la saison balnéaires 2016.

Pour cette réalisation, le Syndicat Ardèche Claire, en application des articles 3 et 10 de ses statuts, et la commune s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

**Après avoir donné lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer la dite convention.**

## **5 . Demande d'occupation de la cour de l'école pour l'organisation d'un spectacle**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'Association Ange et Démon, représentée par Cyril FARGIER. Cette association est organisatrice de spectacle. Elle vise à « favoriser, développer et promouvoir les DJ's, chanteurs, groupes, animateurs, artistes et techniciens impliqués dans le domaine du spectacle vivant ».

Celle-ci souhaite organiser un spectacle avec billetterie, le dimanche 17 juillet 2016 dans la cours de l'école de Saint Martin d'Ardèche. Elle demande la mise à disposition de l'estrade, de chaises ainsi qu'une autorisation de débit de boissons et de faire entrer un camion à pizzas pour les seuls spectateurs.

Ce spectacle débiterait à 19 heures pour une durée approximative de 3 heures en comptant l'entracte, plus le temps de montage et de démontage au début et à la fin de celui-ci.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition la cours de l'école selon les conditions suivantes :**

- Débit de boisson autorisé seulement pour les boissons sans alcool,
- Pas de camion à pizza ou vente toute nourriture,
- Prêt de 150 chaises/sièges et de l'estrade,
- Redevance d'occupation fixée à 200 euros (tarif équivalent à celui appliqué pour le Toro piscine) + temps de travail de deux agents municipaux pour la manutention des éléments de la scène et son montage/démontage évalué forfaitairement à 2 h à 2 soit 100 euros. Ce qui fait une redevance de 300 euros

Caution de 500 euros qui sera rendue à l'issue du spectacle.

## **6. convention et extension de réseau avec le SDE07**

### **6-1 convention de remplacement des ballons fluorescent avec le SDE 07**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention concernant le remplacement des ballons fluorescents qui mandaterait le SDE 07 pour réaliser les études et travaux relatifs à l'éclairage public du village et ceci en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

- Montant estimatif des travaux HT = 17 500.00 euros
- Montant estimatif des travaux TTC = 21 000.00 euros
- Participation de la collectivité = 8 750.00 euros
- Subvention SDE 07 = 8 750.00 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la maire à signer la convention, dit que les crédits seront affectés au budget de la commune.**

## **6-2 Extension poste Maras**

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel présente l'avant projet sommaire du SDE 07 d'extension du réseau électrique BT/MARAS parcelles A 1715 et A 464.

Les estimations font apparaître un coût total de 13 851.18 euros TTC.

La part de la collectivité serait pour ce qui concerne l'alimentation du réseau électrique de 2 885.66 euros (soit 25% du montant HT) payable au SDE 07 sur 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avant projet sommaire présenté par le SDE 07 n° 160461D.**

## **7. Réfection du court de tennis numéro 1**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, suite à la validation de la réfection d'un court de tennis lors du vote du BP 2016, elle a consulté, avec l'appui du Tennis Club et des adjoints, les entreprises spécialisées.

Trois entreprises ont fait une offre, après des visites de terrain pour certaines. Leurs propositions sont les suivantes :

Laquet Tennis	19 612.20 € HT	Visite de terrain
Tennis du midi	19 950 € HT	Visite de terrain
Tennis Roux	19 710.80 € HT	

A noter que le Tennis Club s'est engagé à prendre à sa charge une partie de l'investissement pour un montant de 5000 € TTC.

Après avoir pris connaissance des offres, **le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, le marché à l'entreprise Laquet Tennis.**

## **8. Candidature au label touristique « famille plus »**

L'association nationale des Maires des stations classées et commune touristiques (ANMSCCT), l'association nationale des Maires des stations de montagne (ANMSM) et la fédération des stations vertes et village de neige se sont regroupées pour engager une démarche commune en faveur de l'accueil des familles et des enfants dans les stations touristiques.

Cette démarche porte le nom officiel de FAMILLE PLUS, destination pour petits et grands et est reconnu comme l'unique label national par le Ministère délégué au tourisme pour l'accueil des familles et des enfants.

L'objectif de ce label est double :

D'une part, il vise à répondre de façon optimale aux attentes des familles avec enfants (3 à 12 ans) en améliorant les prestations et les services.

D'autre part, il facilite l'identification de l'offre touristique proposée aux familles et à mieux la faire connaître en France comme à l'Etranger.

Ce dispositif national a pour vocation d'améliorer les prestations et les services des communes à vocation touristique, en vue d'une satisfaction optimale de la clientèle des familles avec enfants.

Pour obtenir le label FAMILLE PLUS, les communes touristiques doivent répondre à des exigences communes, construites autour de 6 grands thèmes :

- l'accueil et information,
- les animations de la station,
- les activités,
- la découverte de l'environnement et des patrimoines,
- les hébergements et la restauration,
- l'équipement, les transports et la sécurité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'engagement de la commune en faveur de cette démarche qualitative,
- Autorise le Maire à signer le dossier de candidature pour la marque « Famille Plus »
- Confie à l'Office de Tourisme DRAGA le soin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention du label Famille Plus et d'en assurer le suivi en ce qui concerne sa conservation,
- Autorise l'office de tourisme DRAGA à sensibiliser et à développer un travail de concertation et d'harmonisation avec l'ensemble des services municipaux, en vue de centraliser l'information et de constituer une offre touristique cohérente en faveur de la clientèle familiale.

#### **9. Occupation de la maison forestière située sur la commune d'Aiguèze**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une information portée par le Garde de ONF en charge du suivi des bois communaux situés sur la rive droite de l'Ardèche, selon laquelle un couple d'éleveur de caprins serait intéressé par l'occupation de la maison forestière.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,** d'autoriser madame le maire à se rapprocher des services publics Gardois pour évaluer le montant de l'adduction en eau potable / assainissement, de voir avec le couple en question la manière dont ils envisagent leur investissement potentiel.

#### **10. Demande d'occupation du domaine public – Olivier Chabot**

Madame le Maire indique, à la demande de Monsieur Raoux, qu'Olivier Chabot souhaiterait pouvoir mettre en place son banc de légumes et autres produits locaux, les lundis et vendredis de Juillet et Août, en complément de son activité habituelle. Elle précise qu'il revient au conseil d'en fixer les modalités financières, ces deux journées n'étant pas des journées de marché.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser ce déballage supplémentaire au tarif « abonné » voté précédemment pour les marchés du mercredi, soit 2, 10 € /ml/ jour.**

#### **11. Point de situation / devenir de l'EHPAD**

Madame la Maire fait un point de situation sur le devenir de l'EHPAD, elle indique qu'une réunion à été initiée par la préfecture, à la demande de l'ARS, pour évoquer la situation du bâtiment au regard de la sécurité incendie. Une autre réunion est prévue ce 15 juin 2016.

Alors que le financement d'un nouvel établissement a été, depuis longtemps, abandonné par les tutelles, et que chacune des parties (CCAS, ARS, Département, préfecture) attend de l'autre qu'elle s'engage sur la mise aux normes

incendie du bâtiment actuel pour assurer le maintien de l'activité EHPAD, la commune se retrouve dans une impasse. Sans équipement incendie, c'est tout simplement l'ouverture au public (quelque soit le public) de ce bâtiment qui est en péril, avec un risque avéré de délocalisation de l'activité, laissant à la charge de la commune un bâtiment vide de locataire, un emprunt à rembourser et le personnel à rémunérer du fait de son statut fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 8 pour, 4 contre, 1 abstention, sous conditions exclusives du maintien de l'activité dans le cadre d'une convention tripartite pluriannuelle et d'une évolution du prix de journée intégrant la prise en charge de ces nouveaux coûts immobiliers par le locataire, de :

- participer au co-financement des travaux de mise aux normes incendie par le Centre Communal d'Action social,
- autoriser le maire à solliciter toute forme de co-financement notamment via des subventions des tutelles et de l'état et à obtenir une garantie de l'emprunt par les tutelles,
- autoriser le maire à démarcher les organismes bancaires pour contracter un emprunt d'un montant équivalent à la part non subventionnée.

## **Questions diverses**

### **1/ Signalétique**

Léo Moulin indique qu'on lui a fait remarquer que la signalétique concernant le camping municipal n'a pas été déposée. Ceux qui s'interrogent supposent que la commune a été destinataire de l'invitation du préfet de déposer les pré-enseignes repérées sur la commune. Madame le Maire précise que le relevé d'infraction ayant été opéré en plusieurs fois, la commune a effectivement reçu son courrier mais après certains commerçants. La commune n'est pas hors délai, aucune mise en demeure de dépôt, mise en demeure préalable à la sanction financière, n'a été reçue.

### **2/ Toro-piscine**

Madame Le Maire rappelle, que la commune avait été sollicitée par les représentants d'une association (A.D.D.A) réclamant la fin des toro-piscine en juillet 2015.

Suite à l'information du conseil, ce dernier avait décidé le maintien de l'activité pour 2015.

L'association avait alors mis en ligne une pétition et demandé de pouvoir la déposer en mairie. Elle a été reçue en novembre 2015, par le maire et les adjoints. Elle avait, par ailleurs été invitée à exposer son point de vue lors du conseil du 11 décembre 2015.

Par la suite, en janvier 2016, le maire avait reçu sur l'adresse fonctionnelle Lemaire plusieurs dizaines de mails demandant la non programmation de cette animation, et un relevant même de la menace. Le maire a alors demandé à la présidente de A.D.D.A de faire cesser ce harcèlement.

A l'approche de la saison touristique, l'association remet la pression sur la municipalité. Ainsi, la commune via le mail dédié à l'accueil, a été destinataire de plus de 1 000 mails en 3 jours, dont plus de 400 pour la seule journée de vendredi 10 juin, demandant « un examen attentif de leur requête » c'est-à-dire l'annulation des spectacles de toro-piscine sur la commune et « une réponse ».

Devant ces agissements, le conseil souhaite formaliser son intention de maintenir cette activité par la rédaction d'une motion indiquant :

Le conseil municipal, réuni en date du 14 juin 2016 :

- rappelle qu'outre des échanges par mail, le collectif a été reçu deux fois par la collectivité, dont une fois en conseil municipal, ce qui démontre, s'il le fallait, de l'examen attentif de la requête.
- affirme qu'il souhaite maintenir cette animation, par ailleurs autorisée par la loi, sur la commune.
- affirme que toute forme d'intimidation, sur lui-même ou l'un de ses membres, de contrainte matérielle du type envoi multiple de mail empêchant l'agent d'accueil de travailler correctement est vouée à l'échec.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h30**